



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la coordination interministerielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Servitude canalisation
sur les communes de Chavagne, Mordelles et Le Rheu

Par arrêté préfectoral du **19 DEC. 2019**, une enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude administrative de passage d'une canalisation publique d'eau potable sur terrain privé est prescrite à la demande de la Collectivité eau du bassin rennais, sur les communes de Mordelles, Chavagne et Le Rheu.

Les pièces du dossier accompagnées du registre d'enquête seront déposés, pendant 18 jours consécutifs du 21 janvier 2020 (8h30) au 7 février 2020 (17h00) inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de :

- Mordelles : le lundi de 13h30 à 17h30 – le mardi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 – le mercredi de 8h30 à 12h15 – le jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 – le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h30
- Chavagne : le lundi de 14h00 à 17h30 - le mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - le mercredi de 8h30 à 12h00 - le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - le samedi de 9h30 à 12h30
- Le Rheu : le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h – le mardi et le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 - le Jeudi de 13h30 à 18h et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner éventuellement sur le registre ses observations sur les limites des terrains à grever de servitudes ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, soit par écrit à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête en mairie de Mordelles (29 avenue du Maréchal Leclerc - BP 8 – 35310 Mordelles), soit par voie électronique sur l'adresse dédiée suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en mentionnant en objet « servitudes canalisation ».

La commissaire enquêtrice désignée pour diligenter cette enquête est Madame Claudine LAINE-DELURIER. Elle recevra en personne les observations du public, à la mairie de

- ▶ de Mordelles (adresse susvisée) :
 - le 21 janvier 2020 de 8h30 à 11h30
- ▶ de Chavagne (rue de l'Avenir - Chavagne.) :
 - le 30 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
- ▶ du Rheu (place de la Mairie – Le Rheu) :
 - le 7 février 2020 de 14h00 à 17h00

La préfète d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour prendre la décision établissant la servitude.

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME